



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

DECISION N°2024_155

DECISION MODIFICATIVE N°4 PORTANT VIREMENT DE CREDIT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VU la délibération du conseil municipal n°2024_032 en date du 4 mars 2024 autorisant le maire à procéder à des virements de crédits

CONSIDERANT la nécessité de rectifier une imputation budgétaire du budget 2024 par voie de virement,

CONSIDERANT que les virements de crédits cumulés entre chapitres comptables sont d'un montant inférieur à la limite de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement soit 257 441.95 €

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

Transferts entre niveaux de vote

Transfert entre niveaux de vote

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231-020 : Entretien et réparations sur voiries	1 024,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 024,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739116-020 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00 €	1 024,93 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 024,93 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 024,93 €	1 024,93 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Ruy-Montceau, le 24 décembre 2024

Pour le Maire et par suppléance,

1^{er} Adjoint, Jean-Luc VERJAT

